



Mont-de-Marsan, le 27 novembre 2024.

**ANNULE ET REMPLACE
LA NOTE 398 / 2024**

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES VISITEURS

Objet : Colis alimentaires et envoi de subsides à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024

Références note DAP du 27 octobre 2023 :

Article 43 de la loi du 24/11/2009

Articles R.57-6-18 et son annexe et R.57-9-7 du Code de Procédure Pénale

Article D.320 du Code de Procédure Pénale

Article A.40-2 du Code de Procédure Pénale

Circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012

Note N°295 du 30/11/2011

Circulaire JUSK 1440037N du 17/11/2014

Vous êtes informés que :



La période de remise des colis de Noël et d'envoi des subsides est fixée du mardi 3 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 inclus.

1- LES PERSONNES AUTORISEES A APPORTER UN COLIS

- Les titulaires d'un permis de visite
- La Croix- Rouge
- Les autorités consulaires
- Les aumôniers



A NOTER : Les autres membres d'association s'adresseront à la Croix-Rouge.

2- LA NATURE DES COLIS



Chaque personne détenue ne peut recevoir qu'un seul colis d'un poids de 5kg maximum.

Chaque colis est accompagné d'un inventaire complet de son contenu et précise :

- Le nom et prénom du visiteur
- Le nom, prénom et le numéro d'écrou de la personne détenue bénéficiaire.



Le colis peut être composé de :

Un descriptif détaillé est disponible sur le site Gespa familles/Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan / Colis de fin d'année 2024-2025.pdf

a- Les contenants :

SONT AUTORISES Les contenants transparents doivent être privilégiés	SONT INTERDITS
Boîtes plastiques	Boites métalliques
Emballage papier	Récipients en verre
Sacs congélation transparents	Papier cadeau
	Papier d'aluminium
	Film alimentaire étirable

b- Le contenu :



Pour des raisons d'hygiène et pour faciliter le contrôle, les aliments sous vide d'air (conditionnement d'origine « supermarché » ou « artisans boucher-charcutier » portant une étiquette avec date limite de consommation), sont les seuls autorisés.

SONT AUTORISES	SONT INTERDITS
 <p>Denrées alimentaires susceptibles de se conserver à l'air libre* Bonbons, chocolats,...</p>	 <p>Viandes crues ou précuites</p>
 <p>Saumon séché ou fumé filmé sous vide dans son emballage d'origine*</p>	 <p>Poissons, fruits de mer, coquillages et crustacés crus ou précuits</p>
 <p>Magret séché filmé sous vide dans son emballage d'origine*</p>	 <p>Plats cuisinés et nourriture type « fast-food »</p>
 <p>Foie gras cuit filmé sous vide dans son emballage d'origine*</p>	 <p>Champignons</p>
 <p>Charcuterie tranchée sous vide dans son emballage d'origine*</p>	 <p>Produits alimentaires liquides : soupes, boissons alcoolisées, boissons non alcoolisées</p>
 <p>ATTENTION ! LES ALIMENTS DIT « SENSIBLES » (saumon fumé, magret séché, foie gras, charcuterie) NE SONT PAS AUTORISES DANS L'ENVOI DE COLIS POSTAUX</p>	 <p>Produits alimentaires alcoolisés Exemple : chocolat avec liqueur</p>
	 <p>Les épices en sachets ou en pots ou produit frais</p>

DENREES ALIMENTAIRES

(*) Si l'emballage hermétique est altéré, le produit sera refusé.

DENREES NON ALIMENTAIRES

SONT AUTORISES	SONT INTERDITS
 <p>Vêtements et chaussures</p>	 <p>Tabac à rouler, cigarettes, cigares</p>
 <p>Linge de table et linge de toilette</p>	 <p>Produits d'hygiène</p>
 <p>Documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale.</p>	<p>Produits alcoolisés (eau de toilette, parfum,...)</p>
 <p>Objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par des enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale.</p>	 <p>Médicaments, stupéfiants</p>
 <p>Ecrits et/ou dessins réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale.</p>	 <p>Matériel informatique et/ou électronique</p>
 <p>Nécessaire de correspondance : papier à lettre, enveloppes, timbres, agenda papier</p>	 <p>Plantes</p>
 <p>Publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.</p>	 <p>Argent et Bijoux</p>
 <p>Jeux de société</p>	 <p>Objets tranchants ou coupants</p>
 <p>Objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine.</p>	 <p>Animaux</p>

3- LA REMISE DES COLIS

a- A l'occasion d'une visite au parloir :

Le colis, sur lequel est marqué le nom, prénom et numéro d'écrou du destinataire, devra être remis aux agents du parloir :

Pour les personnes ayant un rendez-vous parloir : **les jours de parloir de 8h15 à 10h15 et de 13h00 à 15h25**

Aucune démarche préalable n'est nécessaire.

b- Par colis postal inférieur à 5kg :

Date limite des demandes de colis postaux le vendredi 27 décembre 2024



SONT CONCERNEES :

- Les personnes détenues qui bénéficient de permis de visite mais qui n'ont pas reçu de visite au cours des trois derniers mois.
- Les personnes détenues ne bénéficiant pas de visite, mais justifiant d'un lien avec l'expéditeur, devront compléter le formulaire et l'adresser au chef parloirs.



A NOTER :

- Les personnes détenues ne pourront pas bénéficier d'un colis de fin d'année de la part de visiteurs ayant un permis de visite suspendu ou annulé ou les personnes ayant une interdiction de contact.
- L'envoi du colis postal ne pourra se faire qu'après accord préalable du chef parloirs. Tout colis arrivé avant autorisation sera renvoyé.
- Les aliments dit « sensibles » (saumon fumé, magret de canard séché, foie gras, charcuterie, ...) ne sont pas autorisés dans les colis postaux. Les denrées non autorisées seront détruites.

c- Par l'intermédiaire d'une association bénévole :

SONT CONCERNEES :

- La personne titulaire d'un permis de visite ou la personne autorisée préalablement par le chef parloirs n'est pas en mesure de se déplacer.



A NOTER :

- La famille de la personne détenue pourra s'adresser au Comité local de la Croix Rouge. Cette association adressera à la personne détenue un colis-type de denrées moyennant une somme de 50 euros maximum.
- Un formulaire-type de demande Colis Croix-Rouge est à disposition auprès des agents de détention. Cette demande devra être autorisée par le chef des parloirs, puis envoyée à la famille.
- Il est précisé qu'aucune denrée ne peut être remise directement à la Croix-Rouge par un visiteur, pour la confection de colis.



Adresse du comité de la Croix-Rouge :
Croix-Rouge Française délégation locale
243 chemin de l'évasion
40 000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 36 18

4- LES MODALITES DE REMISE DES COLIS A L'OCCASION DU PARLOIR

- Le dépôt du colis au moment du parloir (pour les personnes ayant un rendez-vous parloir et sur présentation de leur carte d'identité) se fait à l'accueil famille sous la responsabilité de l'agent désigné à cet effet, **au moins 45 minutes avant l'horaire du début du parloir.**
- L'agent contrôle son contenu devant la personne qui l'apporte au niveau de l'accueil famille.
- Après ce premier contrôle, le colis sera acheminé par l'agent des parloirs jusqu'au Centre Pénitentiaire à l'aide d'un chariot avant d'être remis aux agents se trouvant en zone parloirs.

➤ Les colis seront distribués aux personnes détenues à l'issue de la visite ; **il sera procédé à un inventaire contradictoire au moyen de la liste établie par les visiteurs.**



A NOTER :

- Pour les colis reçus par La Poste, ils seront déposés par le vagemestre aux agents parloirs et remis à la personne détenue dans la journée.
- Le colis venant d'un proche de la personne détenue sera refusé si la personne détenue a déjà reçu un colis Croix-Rouge.
- Dans le cas où une personne détenue destinataire d'un colis par l'intermédiaire d'une association a été transférée, le colis est restitué à l'association.



LE CONTROLE :

Le contrôle des colis doit se faire par passage sous le tunnel de détection, le découpage des aliments intervenant en ultime recours.



ATTENTION !

- Les denrées non conformes sont rendues à la famille dès le 1er contrôle à « l'accueil famille », avant le début du parloir.
- En cas de découverte d'un produit interdit, le parloir sera annulé et l'intégralité du colis refusé. Aucun autre colis ne sera accepté.
- Aucune réclamation ne sera acceptée après la sortie de la zone parloir.

5- DOUBLEMENT DU MONTANT DES SUBSIDES VERSES SUR LE COMPTE NOMINATIF

Le montant maximum des subsides que les personnes détenues sont autorisées à recevoir est doublé au mois de décembre, ou au mois de janvier.

Le montant maximum de **400 euros** est entièrement versé sur la part disponible.

6- PERMISSION DE SORTIR

Il est strictement interdit aux permissionnaires de rapporter un colis de l'extérieur.

La Cheffe d'établissement
Vanessa PREMPAIN

AFFICHAGE : accueil familles - salle d'attente parloir familles entrée et sortie – Canal vidéo interne

Diffusion : Direction - Officiers – 1ers surveillants et majors – Parloirs – UVF _ Régie C.N – GEPSA – Vagemestre – Agent accueil familles – SPIP

Pour information : Croix-Rouge